

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Isabelle Cormier	Numéro de permis 731007	Date d'inspection Le 16 mai 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire nature ludique - École Notre-Dame		Numéro de téléphone (506) 740-3228	
Adresse 99 rue Martin Edmundston NB E3V 2M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	23 mai 2024	
Commentaires : Des renouvellements doivent être faits pour certaines employées. Le renouvellement doit être fait tous les 5 ans			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 mai 2024	
Commentaires : Il manque quelques adresses complètes des contacts d'urgences			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 mai 2024	
Commentaires : Le renouvellement doit être fait.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 mai 2024	
Commentaires : La copie mise à jours doit être ajouter au dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. Commentaires : Les allergies constituant un danger de mort doivent être affichés.	25(g)	23 mai 2024	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Les pratiques de feu doivent être faits chaque mois	28(2)	30 mai 2024	
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. Commentaires : La vérification du parc et de l'équipement fixe doit être fait chaque mois. Le parc de l'école est utilisé	33(3)	30 mai 2024	
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants. Commentaires : Les allergies doivent être affichés dans la cafétéria	48(6)	23 mai 2024	

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 16 mai.
La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Lors de ma visite, les enfants mangent leur collation et vont à l'extérieur. Certains ont décidés de rester à l'intérieur et font des jeux libres.
Le parc de l'école est utilisé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mai 2024

Date

original signé par
Isabelle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mai 2024

Date